

Fiche d'information: Scolarité obligatoire

Vous êtes nouveau dans la ville de Halle (Saale) et vous avez des enfants l'âge d'aller à l'école? Il ya des choses à savoir pour l'inscription sans difficultés de vos enfants. Voici quelques questions fréquemment posées et des réponses appropriées:

Mon enfant à 5 ans et doit aller à l'école l'année Prochaine, que dois-je faire?

Tous les enfants qui ont atteint l'âge de six ans au 30 Juin devront être scolarisés au début de l'année qui suit. Il existe des districts scolaires pour les écoles primaires de la ville qui dépendent de votre lieu de résidence. Consulter les règlements actuels du District Scolaire au www.halle.de et rendez-vous à l'école Primaire responsable de votre Rue et inscrivez-y votre enfant. Il y a des dates fixes pour cela et c'est en février, environ un an et demi avant que votre enfant ne commence l'école. Vous pouvez vous renseigner à l'école primaire concernée ou dans le journal officiel de la Ville de Halle. Avant de commencer l'école, le Domaine de service de santé procède à un examen d'inscription et d'aptitude de votre l'enfant. Vous pouvez prendre personnellement des rendez-vous dans les centres de conseil énumérés ci-dessous.

Mon enfant fréquentait déjà une école primaire à mon précédent domicile en Allemagne:

Regardez aussi ici dans les règlements du District Scolaire www.halle.de Selon l'école primaire responsable de votre Rue et inscrivez-y votre enfant.

Je viens de l'étranger et mon enfant n'est jamais allé à l'école en Allemagne:

pour l'accès à l'école, ils ont besoin d'un certificat médical d'un médecin généraliste ou d'un médecin officiel. Vous pouvez joindre les centres de conseil du service médical pour enfants et adolescents à travers:

Centre de consultation I,
Helmeweg 2, 06122 Halle (Saale), Téléphone: 0345 685 6742

Zone Nord de la ville

Centre de conseil II,
Helmeweg 2, 06122 Halle (Saale), Téléphone: 0345 690 2683
Zone Ouest de la Ville

Centre de conseil III, Stendaler Straße 7, 06132 Halle (Saale),
Téléphone : 0345770 4766
Zone Sud de la Ville

Centre de Conseil IV,
Niemeyerstraße 1, 06110 Halle (Saale), Téléphone: 0345 221 3241
Zone centre-ville et Est de la Ville

Center Consultation V,
Helmeweg 2, 06122 Halle (Saale), Téléphone: 0345 685 6/42
Zone Ouest de la Ville

Le certificat médical (ou Attestation scolaire) et une attestation à jour du service des résidents (Meldebehörde) doit être remise aux services de l'éducation au département de la scolarité. A cet effet, il est conseillé de l'envoyer par courrier ou par E-Mail aux coordonnées indiquées ci-dessous. À partir de là, une demande est adressée au bureau de l'école publique pour l'attribution d'une place à l'école.

Vous recevrez une affectation envoyé à votre domicile et vous pourrez alors contacter l'école concernée.

Mon enfant a déjà fréquenté une classe de 5e ou 10e année, comment trouver une école équivalente?

Vous cherchez un lycée, un Collège d'enseignement général, pour que votre enfant puisse faire le BAC ou le certificat d'études secondaires? Avec l'aide du Guide Scolaire et pédagogique sur www.halle.de vous pourrez vous renseigner sur une place libre dans une école accessible pour votre enfant. Il existe des Districts Scolaires pour les écoles secondaires qui permettent l'acquisition à l'enfant d'un certificat de Hauptschule ou de Realschule. A travers la réglementation scolaire des Districts vous trouverez l'école qui est responsable de votre Quartier et vous pourrez le contacter.

Quelle est durée de la scolarisation obligatoire?

En Saxe-Anhalt, il y a une éducation obligatoire à plein temps d'au moins 9 ans, au cours de laquelle l'enseignement générale est enseignée. La scolarisation obligatoire prend fin, après avoir fréquenté au minimum une année l'école Professionnelle et ou au plus tard 12 année de scolarisation au total.

Est ce une obligation que mon enfant parte à l'école?

Oui c'est obligé que l'enfant parte à l'école. Vous pouvez demander une permission pour que l'enfant reste à la maison, en cas de congé de maternité par exemple, avant ou après l'accouchement de votre propre enfant. Dans ce genre de cas contactez l'école concernée ou l'inspection Scolaire. Pour les cas particulier, comme le retrait total d'un enfant de l'école, c'est l'inspection Scolaire qui décide (Lscha-Poststelle@Sachsen-Anhalt.de, Tel.: 0345 5140)

La ville de Halle vérifie régulièrement toutes les inscriptions des enfants à l'âge d'aller à l'école et qui doivent être à l'école. Le non respect d'inscription d'un enfant à l'école est une Infraction et est puni par la loi.

lorsque vous avez des questions au sujet de l'école, veuillez nous contacter.

Domaine de l'éducation
Département Ecole
Albert-Schweitzer-Strasse 40
06114 Halle (saale)
Tél.: 0345/221 3131 ou 3141
E-Mail: schulverwaltung@halle.de

Avez-vous d'autres questions concernant l'école? Avez vous besoin d'aide pour vous traduire dans votre langue? Contactez les lieux de consultation suivantes ou vous pouvez aussi avoir les dépliants du réseaux des parents Migrants de la région de Sachsen-Anhalt.

<https://www.nemsa.de/infothek-wissen/elterninformationen-mehrsprachig/>

Alors nous vous souhaitons une bonne rentrée scolaire et beaucoup de plaisir tout en apprenant.